

TEMPS PARTIEL DE DROIT :

➤ Pour élever un enfant :

Copie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou de l'attestation d'adoption (si celle-ci a été transmise à votre service de gestion il n'est pas nécessaire de nous la retransmettre)

➤ Pour donner des soins au conjoint ou un enfant ou un ascendant qui nécessite la présence d'une tierce personne, qui est soit victime d'un accident ou atteint d'une maladie grave soit atteint d'un handicap

- Copie de l'acte de mariage ou du PACS ou d'un certificat de concubinage établi en mairie ou du livret de famille attestant le lien de parenté
- Certificat médical de moins de 6 mois
- Si temps partiel pour donner des soins à un proche atteint d'un handicap :
 - pour un adulte (+ 20 ans) : copie de la carte d'invalidité ou attestation de versement de l'AAH (allocation pour adultes handicapés) ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne
 - pour un enfant (- 20 ans) : attestation de versement de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

➤ Pour handicap :

Copie de l'attestation de reconnaissance BOE ou de la notification de RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) ou d'attribution de l'AAH (allocation pour adultes handicapés), carte d'invalidité...

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION :

➤ Pour créer ou reprendre une entreprise :

Demande d'autorisation de cumul d'activités dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise à faire parallèlement à la demande de temps partiel.

➤ Pour convenances personnelles :

Une lettre de motivation avec justificatifs éventuels.

POUR LES DIRECTEURS D'ÉCOLE :

➤ Annexe 1 – Engagement directeur d'école – année scolaire 2024 – 2025

Rappel : Les pièces justificatives accompagnées du courriel servant de bordereau de retour seront à renvoyer pour le 05 avril 2024 délai de rigueur, par voie postale ou navette uniquement, à la DSDEN du Nord / DPEP / BGP